SPORT POUR TOUS

Règlement d'intervention des conventions avec les ligues et comités sportifs régionaux



- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1611- 4, L4221-1 et suivants,
- VU le Code du sport,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- **VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le présent règlement d'intervention.

La Loi du 1^{er} août 2019 a créé l'Agence Nationale du Sport chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive. Elle a également institué les conférences régionales du sport, chargées d'établir un Projet sportif territorials'inscrivant dans les priorités suivantes : développement du sport pour toutes et tous sur l'ensemble du territoire, développement du sport de haut niveau et du sport professionnel, construction et entretien d'équipements sportifs structurants, réduction des inégalités d'accès aux activités physiques et sportives, développement des activités physiques et sportives adaptées aux personnes en situation de handicap, prévention de et lutte contre toutes formes de violences et de discriminations dans le cadre des activités physiques et sportives pour toutes et tous, promotion de l'engagement et du bénévolat dans le cadre des activités physiques et sportives. En Pays de la Loire, cette nouvelle instance est officiellement installée depuis le 27 janvier 2021.

L'action de la Région en faveur du sport pour tous s'inscrit aujourd'hui dans ce cadre. C'est également le fruit d'une longue expérience de dialogue avec les têtes de réseau que sont les ligues et comités sportifs régionaux à qui s'adresse ce règlement d'intervention.

OBJECTIF

La pratique sportive des ligériens repose notamment sur l'action du mouvement sportif et sa capacité à innover, à répondre aux attentes de tous les pratiquants (loisirs, compétiteurs, ayant une licencie sportive ou pratiquant librement), à promouvoir le sens de la citoyenneté chez les jeunes licenciés, à se structurer et se moderniser pour gagner en efficience, à jouer un rôle de lien social entre les individus, les générations, les cultures et les territoires.

La Région souhaite soutenir les ligues et comités sportifs régionaux qui s'engagent chaque jour dans cette dynamique en ayant une action structurante sur leurs clubs et leurs licenciés. Elle entend ainsi affirmer sa volonté de permettre à toutes les ligériennes et ligériens de pratiquer une activité physique et sportive qui leur convient et leur apporte le goût de l'effort, le sens du collectif, l'ambition de se dépasser mais aussi les valeurs éthiques et morales du sport en particulier et de la société en général.

Véritable contrat entre la Région des Pays de la Loire et les ligues et comités régionaux de ce territoire, cette relation de partenariat montre aujourd'hui qu'un tel dispositif permet :

- de consolider l'activité des associations ;
- de renforcer l'efficacité globale du financement sur une olympiade et l'ouvrir à toutes les disciplines;
- d'ouvrir des financements à toutes les ligues et comités régionaux qui en font la demande ;
- de créer des conditions de dialogue et d'échange constructifs entre les « têtes de réseaux » et la Région,
- de valoriser les ligues et comités régionaux dans leurs demandes innovantes.

Ces relations partenariales exigent de la part des pouvoirs publics comme des ligues sportives le respect de règles : pour les pouvoirs publics, la recherche de simplification des procédures et pour les associations, le respect du fonctionnement démocratique de leurs instances et des principes associatifs qui sont le fondement de la vie associative (gouvernance démocratique, gestion désintéressée, expression et participation libre des adhérents au projet associatif, respect des règles de comptabilité associative, connaissance des règles en matière de subvention publique).

2 LES BENEFICIAIRES

Les ligues et les comités régionaux sportifs des Pays de la Loire.

- Les bénéficiaires sont des organes déconcentrés des fédérations nationales sportives délégataires ou ayant reçu l'agrément du Ministère chargé des sports et adhérants au Comité régional olympique et sportif (CROS) des Pays de la Loire;
- Les bénéficiaires ont écrit un projet associatif pour l'olympiade en cours ;
- Les bénéficiaires ont remis l'ensemble des documents administratifs, financiers et mis à jour la fiche d'identité (voir annexe1).

3 LES PROJETS SOUTENUS

Le partenariat se construit autour de plusieurs <u>objectifs</u> déclinés en plan d'actions qui s'inscrivent dans les orientations du projet associatif de la ligue ou du comité régional. La Région a défini 4 objectifs en faveur du sport pour tous :

- . <u>Le socle</u> : cet objectif représente un premier niveau d'aide et vise à financer le fonctionnement global de l'association,
- . <u>Objectif 2 Inclusion et mixité</u> : cet objectif vise à inclure les publics les plus éloignés de la pratique et de la gouvernance sportive,
- . <u>Objectif 2 Le mouvement sportif au service du développement durable des territoires</u> : cet objectif vise à développer le sport de façon durable sur l'ensemble du territoire régional,
- . <u>Objectif 3 Ambition spécifique</u>: cet objectif vise à présenter un projet qui n'entre pas dans les autres objectifs.

Les projets favorisant la mutualisation des moyens et les collaborations interfédérales seront encouragés.

Les projets concernant le haut niveau et son accession ne s'inscrivent pas dans ce règlement réservé aux actions « sport pour tous ». Ils pourront faire l'objet d'une demande à part au titre du dispositif «sport de haut niveau» qui doit s'appuyer sur le projet de performance fédéral.

4 LES SUBVENTIONS DE FONCTIONEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Calcul des subventions

Chaque ligue/comité doit déposer au minimum un dossier pour le socle. A cela, il peut également ajouter un dossier dans les autres objectifs. Le calcul de la subvention totale se fait en additionnant les montants attribués pour chaque objectif. Le bénéficiaire pourra percevoir une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement dès lors que l'équipement envisagé est en adéquation avec les actions présentées.

	Fonctionnement	Investissement
Le socle	Obligatoire	Si demande déposée en fonctionnement dans le socle
Objectif 2 – Egalité d'accès à la pratique L'inclusion	Optionnel	Si demande déposée en fonctionnement dans l'objectif 1 – Inclusion
Objectif 2 – Egalité d'accès à la pratique La mixité	Optionnel	Si demande déposée en fonctionnement dans l'objectif 1 – Mixité
Objectif 3 - Le mouvement sportif au service du developpement durable des territoires	Optionnel	Si demande déposée en fonctionnement dans l'objectif 2
Objectif 4 – Démarche innovante de la ligue ou du comité régional	Optionnel	Si demande déposée en fonctionnement dans l'objectif 3
Total	Subvention de fonctionnement = somme des montants attribués en fonctionnement	Subvention d'investissement = somme des montants attribués en investissement

Les critères d'appréciation des projets

- L'inscription des projets dans un plan d'actions pluriannuel (4 ans). Celui-ci s'appuie sur le projet associatif de la ligue ou du comité régional pour l'olympiade en cohérence avec celui de sa fédération ;
- Une vision globale du développement des projets portés par la structure et son organisation pour y parvenir ;
- La cohérence des projets : adéquation entre les moyens mis en oeuvre et l'ambition affichée ;

Décision attributive

Les subventions portent sur l'année sportive ou civile en cours. Les montants sont votés annuellement par la Commission permanente et sont propres à chaque structure et aux projets présentés par le bénéficiaire.

L'attribution de l'aide régionale intervient après instruction d'un dossier complet et déclaré éligible au regard du présent règlement d'intervention. La décision relève de la compétence du Conseil Régional ou de la Commission permanente qui en a reçu délégation.

La subvention de fonctionnement

La subvention de fonctionnement revêt un caractère forfaitaire.

La subvention d'investissement

La subvention d'investissement revêt un caractère proratisable.

Nature des dépenses subventionnables

Matériel sportif, éducatif, promotionnel, informatique et technologique... nécessaire à la mise en œuvre des actions inscrites dans les programmes pluriannuels.

Le bénéficiaire transmettra:

- une note de présentation du projet en lien avec le programme d'acquisitions envisagé,
- l'échéancier des acquisitions,
- les devis correspondant au programme d'acquisitions.

En cas de revente prématurée du matériel (moins de trois ans après l'attribution de l'aide), le porteur de projet sera tenu d'en informer la Région, au moment de la mise en vente du bien ou au maximum un mois après la vente, qui pourra demander un reversement de l'aide, totale ou partielle.

Ce matériel devra obligatoirement être logo-typé Région des Pays de la Loire (autocollant ou flocage pérenne). L'identité visuelle de la Région est disponible sur son site internet : www.paysdelaloire.fr

Exclusion: tenues vestimentaires, bons d'achat

Notification et versement des subventions

Dossier aidé	Notification	Paiement ¹		
Dossiel alde		Fonctionnement	Investissement	
Socle uniquement	Arrêté	Jusqu'à 100 % de la subvention dès notification	Aide inférieure ou égale à 4 000 €: paiement en une seule fois sur justificatif de la dépense. Aide supérieure à 4 000 €: - avance jusqu'à 50 %, - solde sur justificatif de réalisation totale de l'opération	
		Subvention limitée à 10 000 €	Subvention limitée à 10 000 €	
Socle + objectifs	Convention	<u>Aide inférieure ou égale à 4 000 €</u> : paiement en une seule fois sur justificatif de la dépense		
		Aide supérieure ou égale à 4 000 €: - avance jusqu'à 50 %, - solde sur justificatif de réalisation totale de l'opération		

Envoi des dossiers

La ligue ou le comité régional devra déposer un dossier de fonctionnement et un dossier d'investissement. Les dossiers doivent être adressés par voie dématérialisée sur le Portail des aides.

Evaluation

Outre le bilan financier justifiant de l'utilisation des financements octroyés, un bilan technique sera établi. Ce bilan devra s'appuyer sur des indicateurs et des outils d'évaluation qualitatifs et quantitatifs.

Engagements de communication

Les ligues et comités régionaux s'engagent à mentionner le soutien financier de la Région sur l'ensemble des outils de communication auxquels il a recours pour assurer la promotion de ses activités (affiches, plaquettes, programmes, site Internet...), et de faire figurer obligatoirement le logo de la collectivité régionale, conforme à la charte graphique en vigueur sur le matériel sportif.

6 CONTACT

Région des Pays de la Loire Direction culture, sport, associations (DCSA) Service sport 02 28 20 54 95 sport@paysdelaloire.fr

¹ Extrait du Règlemet budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire 2021

LE SOCLE

Les ligues et comités régionaux sportifs en tant que têtes de réseau sont les représentants des fédérations nationales sur le territoire des Pays de la Loire. L'objectif du « socle » est de prendre en compte la vie au quotidien des ligues et comités régionaux. Les actions citées ci-dessous font partie de leur cœur d'activité.

Actions concernées :

- Gouvernance et fonctionnement de l'association ;
- Coordination des comités départementaux ;
- Organisation des championnats régionaux, déplacements des équipes de ligues ;
- Formation des sportifs, des entraineurs, des juges, des arbitres, des commissaires ;
- Mise en œuvre des décisions fédérales et du projet sportif territorial ;
- Promotion et développement de leur(s) sport(s) et disciplines sportives ;
- Actions de communication
- Projets portant sur d'autres thématiques que celles indiquées dans les objectifs 2 à 4.

Pièces à fournir :

- Les documents financiers : bilan, compte de résultat du dernier exercice : à transmettre chaque année
- Le budget prévisionnel de la ligue ou du comité régional pour la saison concernée par les projets : à transmettre chaque année
- Le bilan d'activité présenté à la dernière Assemblée générale : à transmettre chaque année
- Le dernier dossier ANS présenté
- Fiche d'identité : (mettre à jour la fiche qui avait été transmise par la DR) selon modèle

OLYMPIADE		FICHE D'IDENTITÉ LIGUE ET CD XXXX					
2017-2021		LIGUE	44	49	53	72	85
DRESSE ASSOCIATION							
	Numéro Sirepa Béneficiaire	1802405	1801015	1803616	1802639	1800211	1800726
	Type bénéficiaire		COMITE DÉPARTEMENTAL				
Nom L	ong (idem déclaration en préfecture	UGUE DES PAYS DE LA LOIPE DIAMPON	CD 44 AVIRON	CD 49 AVIRON	CD to AVIRON	CD 72 AVIRON	CD 85 AVIRON
	N° rue du siège associati	44 rue Romain Rolland BP 90312	avenue de l'Amoulageur	RUE Larrey	12 impasse Messidor	Avenue François Chancel	Bd A. Briand
	Adresse complète					Base Nautique	Maison des Sports
	Compl. éven				10		199
	Eode posta	44103	44132	49007	53054	72181	85191
	Ville	Narkes cedes 4	PORNICHET	ANGERS	CHANGE	LE MANS	LA ROCHE SUR YON
PRÉSENTANT LÉGAL							
	Non	BRAUD	BFIAND	FAUCHEUX	LEGENDRE	LANDON	APMAUD
	Prénon	Hubert	Alex	Catherine	André	Bruno	Jean Claude
	Fonction	Président	Président	Président	Président	Président	Président
	Téléphone Portable	06 81 16 82 81	06 73 96 26 69	06 76 44 81 17	06 12 57 07 47	06 84 85 13 W	0611269575
	Téléphone Siège Socia	02 40 58 61 28		09 56 08 23 61			
	Courrie	hubert braud@autor@ance.tr	ales briand28@laposte.net	od49/Rolub asironfrance (r	od53.aviron@vanadoo.tr	brunolandon/Rymail.com	odaviron.vendee@cegetelnet
NÉFICIAIRE							
	Courriel responsable subventions	hubert braud@autronfrance.fr	ales briand28@laposte.net	od49/Relub astronirance in	od53 astron@vanadoo.ir	brunolandor/figmail.com	odaviron.vendee/Roegetelnet
	N' SIRET	41109517700019	49764449200017	45268169500014	45173008900021	49104640500024	44836412500014
	Code APEINAP	9312	9312	9312	9312		9312
	IBAN	FR76 1027 8361 8400 0101 5320 446	FR76 3000 4002 3500 0036 9005 190	FR76 1750 6000 3205 8567 0300 107	FR76 1750 6000 9019 6462 0300 009	FR76 1548 9048 1200 0322 3914 050	FR76 1551 9390 3100 0213 6300 190
	BIC	CMCIFR2AXXX	BNPAFRPPNAN	AGRIFRPP879	AGRIFRPP179	CMCIFFI2AXXX	CMCIFF2A
	Libellé banque	CRÉDIT MUTUEL	BNP STNAZARE REPUBLIQUE	CREDIT AGRICOLE ANJOUMAINE	CREDIT AGRICOLE ANJOUET MAINE	Crédit Mutuel	CM Roshe sur Yon Molière
	Titulaire	LIGUE D'AVIRON DES PAYS DE LA	CONTE DEPARTEMENTAL AVRON	CONTE AVRONMANE ET LORE	COMITE AVIRON MAYENNE	Comité Départemental Aviron 72	Comité Départemental d'Aviron de

EGALITE D'ACCES A LA PRATIQUE SPORTIVE

Le bénéficiaire peut déposer un plan d'actions pour la mixité et/ou pour l'inclusion.

• LA MIXITE — FEMME/HOMME

Méconnu, voire dévalorisé, le sport féminin n'échappe pas aux inégalités homme-femme de notre société. Repenser la pratique et la gestion du sport au travers du prisme de la population peu représentée permet de mieux appréhender les attentes et valoriser les bénéfices de la mixité. Les ligues peuvent accompagner les dirigeants et les cadres techniques en mettant en œuvre des actions pour inciter l'encadrement à aller au-delà des freins culturels et favoriser la participation des femmes (ou des hommes selon les disciplines) aux activités sportives et leur accès aux postes de responsabilité.

L'INCLUSION

L'inclusion sociale fait partie des valeurs fortes qui animent le mouvement sportif. L'objectif consiste à donner la possibilité à tous de pratiquer le sport ou une activité physique de son choix quel que soit le territoire, dans un but non seulement de pratique compétitive mais également de santé, et de bien-être. Les ligues et comités régionaux peuvent accompagner leurs clubs par la mise en place d'actions vers les publics cibles : les personnes en situation de handicap, de précarité, vulnérables.

Actions concernées :

- Développer des offres de pratiques innovantes, favoriser l'accès des femmes aux fonctions fédérales telles que la gouvernance associative, l'arbitrage, l'encadrement, les fonctions d'entraineur ou de responsable/directeur administratif et financier;
- Former et sensibiliser les équipes dirigeantes et encadrantes aux attentes et spécificités de ces publics ;
- Innover et investir pour accueillir plus facilement ces publics et faciliter leur inclusion dans l'association.
- Accueillir des personnes condamnées à des Travaux d'Intérêt Général

Pièces à fournir :

- Fiche descriptive
- Budget des programmes
- Budget investissement

Condition pour bénéficier de l'objectif 1 :				
Dépôt d'une demande de socle.				

LE MOUVEMENT SPORTIF AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

Le territoire ligérien est vaste et varié. Les études réalisées montrent que certains secteurs sont dépourvus d'offre sportive. Par ailleurs, certaines zones souffrent de la montée des incivilités. L'accès à la pratique sportive par toutes, tous et partout est une des priorités de la Région en particulier dans les zones rurales mais également partout où les valeurs républicaines doivent être défendues. Il est important de développer les activités en cohérence avec les ambitions des territoires, les grands enjeux écologiques et d'impliquer les acteurs locaux pour maintenir l'activité sportive sur l'ensemble des Pays de la Loire.

Actions concernées :

- Renforcement du maillage des clubs pour proposer une offre sportive dans les territoires ruraux ;
- Expérimentation de méthodes novatrices pour inciter les adhérents des associations sportives à prendre des responsabilités dans les instances dirigeantes et en particulier encourager les jeunes générations à exercer des responsabilités citoyennes dans la vie associative;
- Accompagner le monde associatif dans la digitalisation par la formation et l'équipement numérique (visio-conférences, inscriptions et paiements en ligne, RGPD, cybersécurité, utilisation des réseaux sociaux, sites internet...)
- Incitation à la mutualisation des emplois sportifs ;
- Conseil aux maîtres d'ouvrage sur la construction de nouveaux équipements sportifs ; réalisation de schémas directeurs ;
- Diversification des sources de financement et ouverture à des activités porteuses de développement comme celles liées au tourisme sportif ou à l'affirmation de la responsabilité sociale des entreprises ; former les responsables associatifs à la culture d'entreprise et aux mécanismes de financement (sponsoring, plateformes participatives, défiscalisation...)
- Intégration d'une démarche de développement durable dans l'organisation de l'association et de ses activités sportives (entrainements, compétitions, rassemblements, réunions et manifestations), en visant la réduction de son empreinte écologique : réduction des déchets, des déplacements, sensibilisation des publics au développement durable...

Pièces à fournir :

- Fiche descriptive
- Budget des programmes
- Budget investissement

Condition pour bénéficier de l'objectif 2 :

Dépôt d'une demande de socle.

DEMARCHE INNOVANTE DE LA LIGUE OU DU COMITE REGIONAL

Cet objectif permet à la ligue ou au comité régional de proposer un projet prenant en compte :

- sa spécificité sur le territoire ligérien ;
- sa dynamique fédérale;
- son envie d'innover et de toucher d'autres publics,
- son ambition de le faire connaître, de le mettre en lumière et de l'essaimer sur le territoire par le partage d'expériences ou toute autre valorisation.

Exemples de thématiques qui peuvent être développées dans cet objectif:

- développement du sport en entreprise, sport scolaire...
- développement de nouvelles activités, y compris le e-sport
- manifestation qui contribue au rayonnement et à la promotion des disciplines sportives et qui ne peut être traitée au titre du Fonds d'Intervention du Sport

Pièces à fournir :

- Fiche descriptive
- Budget des programmes
- Budget investissement

Condition pour bénéficier de l'objectif 3 :

Dépôt d'une demande de socle.